



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 15 Mars 2016**

**DOSSIER N° 1 :**

BORDEAUX METROPOLE – ADOPTION  
DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET  
FINANCIER

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mars 2016

**Présents :** Patrick BOBET, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 0**

**Excusés : 8**

**Excusés avec procuration :** Bernard JUNCA (à MME MONIER), Gwénaél LAMARQUE (à M. VINCENT), Philippe FARGEON (à M. VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Monique SOULAT (à M. CHRETIEN) pour les dossiers 1 à 8, Bernadette HIRSCHWEIL (à MME COSSECQ), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Nancy TRAORE (à M. MARC)

**Absent :**

**Secrétaire :** Didier BLADOU

**DOSSIER N° 1 : BORDEAUX METROPOLE – ADOPTION DU REGLEMENT  
BUDGETAIRE ET FINANCIER**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Bordeaux Métropole et les communes membres mutualisant la fonction financière souhaitent se doter d'un règlement budgétaire et financier commun et adapté. Ce règlement, prévu à l'article 10 de la convention de services communs conclue par la Ville du Bouscat conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 13 octobre 2015 mais également par l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), vise à améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière et la qualité de leur compte.

Le règlement, tel que présenté en annexe de la présente délibération, prend en compte l'ensemble du corpus législatif et réglementaire applicable en matière financière et comptable aux métropoles et aux communes. Les communes concernées sont : Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac.

Le règlement, décliné par article, se présente en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif.

En ce qui concerne Bordeaux Métropole, le règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'ensemble des articles est appliqué. Il est à noter que certains articles sont d'application facultative pour les communes, afin de tenir compte de leurs pratiques notamment en matière de pluriannualité budgétaire.

En ce qui concerne les communes, le règlement nécessite une adhésion. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'adoption par le conseil métropolitain de ce règlement (pour le premier cycle de mutualisation). Le conseil métropolitain s'est prononcé en ce sens le 18 février 2015 et a adopté ce règlement budgétaire et financier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 et L5217-10-8

**VU** la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2015, adoptant la convention de création de services communs,

**VU** le règlement budgétaire et financier, tel que présenté en annexe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Adopte le présent règlement budgétaire et financier, qui entrera en vigueur dès publication de la présente délibération et transmission au contrôle de légalité,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à la notifier au Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

Fait et délibéré le 15 Mars 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET